



MFIF

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

Exercice 2023

N°SIREN 784 198 988

A. Valorisation à des fins de solvabilité

A.1. Actifs

A.1.1. Les placements immobiliers

La mutuelle est propriétaire de son siège, valorisé à 3,2 M€.

A.1.2. Les placements obligataires

La mutuelle ne détient pas d'obligation en direct.

A.1.3. Les fonds d'investissement

La mutuelle détient trois fonds d'investissement pour une valeur de marché de 817 K€. Les fonds d'investissement sont détaillés ci-après.

(en K€)	Valeur de marché
UBS	343 K€
SCPI Primovie	145 K€
Sextant	329 K€

Ces trois fonds ne sont pas transparisés.

A.1.4. Les obligations structurées

La mutuelle détient pour 170 K€ en valeur de marché de l'EMTN Tarn.

A.1.5. Les actions

La mutuelle détient très peu d'action en direct, environ 50 K€.

A.1.6. Les autres placements

Les autres placements s'élèvent à 707 K€.

A.1.7. Les actifs incorporels

La mutuelle reconnaît un montant d'actifs incorporels dans ses comptes sociaux de 40 K€. La valeur de marché de ces actifs est nulle.

A.1.8. Les autres créances et la trésorerie

Les créances sont valorisées, selon la norme prudentielle solvabilité II, à leur valeur nette comptable, soit un montant de 47 K€

Il en est de même pour la trésorerie pour un montant de 964 K€.

A.1.9. Les impôts différés actifs

Les impôts différés actifs ont été calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise une perte latente ; ils sont capés par les impôts différés passifs. A l'inventaire 2023, ces éléments sont négligeables.

A.2. Provisions techniques

A.2.1. Les provisions techniques sociales

Dans les comptes sociaux, les provisions santé sont constituées des provisions pour sinistres à payer pour un montant total de 666 K€.

A.2.2. Les provisions techniques prudentielles

La meilleure estimation santé s'élève à 657 K€.

Le ratio combiné de sinistralité estimé sur l'exercice 2024 s'élève à 92% pour 8,4 M€ de cotisations.

A.2.2.1. La marge de risque

La majeure partie des garanties étant annuelles, la marge pour risque a été calculée selon les dispositions de l'article 37 du règlement délégué 2015/35.

Ainsi, il a été considéré qu'un an suffisait à écouler tous les contrats en cours et, donc, que la projection du SCR sur un an seulement suffisait pour le calcul de la marge de risque, les SCR futurs étant négligeables. La marge de risque globale correspond à 6% du SCR (hors risque de marché sur fonds propres) actualisé sur un an, soit 91K€.

	Valeur
Marge de risque Santé	91 023,83 €
Marge de risque Prévoyance	0,00 €
Marge de risque Santé similaire à la vie	0,00 €
Marge de risque Vie	0,00 €

Marge de risque : 91 023,83 €

A.2.3. Incertitude liée à la valorisation des meilleures estimations

Les provisions techniques sont déterminées par des méthodes prospectives définies par la consommation observée et les liquidations historiques. Ces différents paramètres ont été définis en meilleure estimation à partir de l'expérience ou des anticipations actuelles, mais la réalisation de ces paramètres dans le futur peut diverger des hypothèses retenues.

Les principales sources d'incertitudes sur les provisions techniques proviennent de l'évolution de la liquidation des prestations et de l'évolution de la consommation médicale.

A.3. Autres passifs

A.3.1. Les impôts différés passifs

Les impôts différés passifs peuvent être calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise un gain latent. A l'inventaire 2023, ces éléments sont négligeables.

A.3.2. Les autres dettes

Les dettes sont supposées constantes entre les deux régimes pour un montant total de 614 K€.

A.4. Méthodes de valorisation alternatives

La MFIF n'utilise pas de méthode de valorisation alternative.

A.5. Autres informations

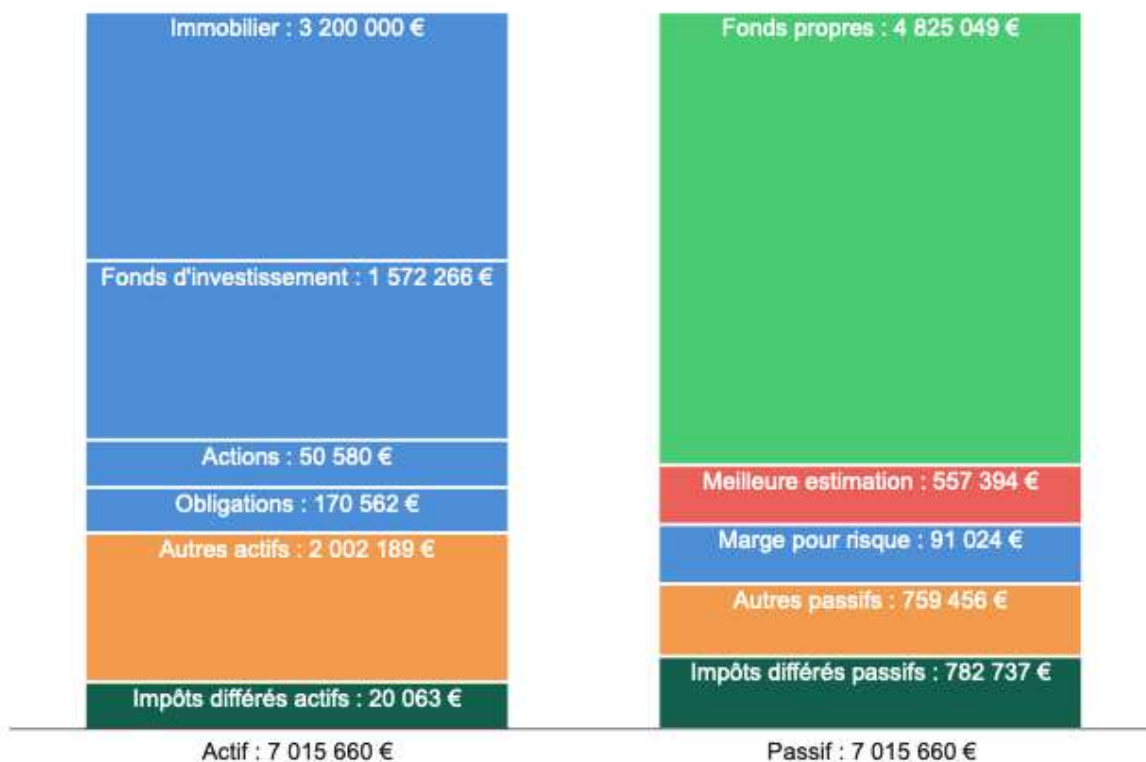
Sans objet.

B. Gestion du capital

B.1. Fonds propres

B.1.1. Fonds propres actuels

Sous le régime Solvabilité II, les fonds propres économiques s'élèvent à 4,8 M€.



B.1.2. Plans d'actions

Du fait de l'érosion de ses fonds propres et du contexte de marché, la MFIF s'est engagée dans un processus de fusion avec la CNM.

B.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

B.2.1. Détail du calcul du SCR

B.2.1.1. Le risque de marché

Les fonds d'investissement de la mutuelle ont été choqués, idem pour les obligations détenues en direct :

	SCR actions de type 1	SCR actions de type 2
Actions détenues en direct	20 464,67 €	
Participations détenues en direct	0,00 €	
Actions issues des fonds d'investissement	0,00 €	
Actions non cotées détenues en direct		0,00 €
Participations non cotées détenues en direct		0,00 €
Titres structurés		80 085,59 €
Fonds d'investissement issus de l'observation par transparence		0,00 €
Fonds d'investissement non observés par transparence		412 640,97 €
SCR actions type 1 et 2	20 464,67 €	496 706,56 €

SCR action : 514 233,26 €

Le choc immobilier s'élève à 800 K€.

	SCR immobilier
Villa Laugier	800 000,00 €

SCR immobilier global : 800 000,00 €

Le portefeuille de placement de la mutuelle ne contient pas de placements en devises.

Valeur de marché des actifs concernés par le risque de change : 0,00 €

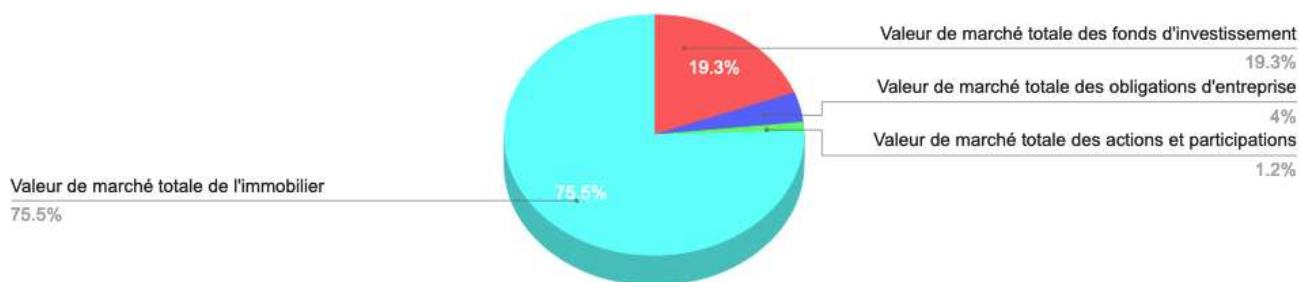
SCR change global : 0,00 €

Le risque de concentration permet de prendre en compte le manque de diversification du portefeuille de placements. La formule standard est appliquée et le capital requis pour le risque de concentration est de **436 K€**. Le risque de concentration est essentiellement constitué par les fonds d'investissement.

Le capital requis pour le risque de marché s'obtient en appliquant la matrice de corrélation définie par le règlement délégué et se décompose comme suit.

	Valeur de marché
Fonds d'investissement	817 758,57 €
Obligations d'entreprises	170 562,00 €
Obligations souveraines	0,00 €
Actions et participations	50 580,00 €
Immobilier	3 200 000,00 €

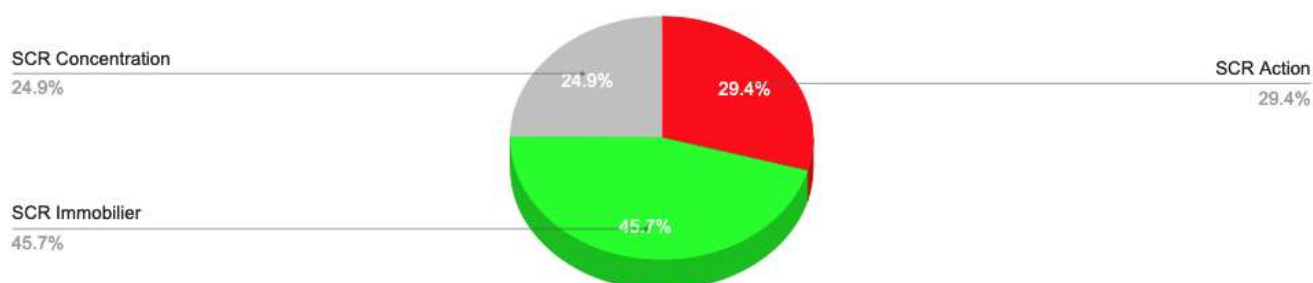
Valeur de marché globale : 4 238 900,57 €



En synthèse, voici les impacts des différents chocs :

	Valeur
SCR spread	0,00 €
SCR taux	0,00 €
SCR action	514 233,25 €
SCR immobilier	800 000,00 €
SCR change	0,00 €
SCR concentration	436 218,35 €

SCR marché : 1 308 358,58 €



B.2.1.2. Le risque de souscription santé

Le risque de souscription santé est divisé en deux risques : le risque de primes et provisions et le risque catastrophe.

B.2.1.2.1. *Le risque de primes et de provisions*

Le risque de primes et de provisions permet de prendre en compte le risque de sous-provisionnement ou de sous-tarification des garanties de remboursement de frais de soin de la mutuelle ou de remboursement des indemnités journalières.

Les paramètres nécessaires au calcul du capital requis sont les cotisations nettes de réassurance sur le dernier exercice par groupe homogène, les cotisations estimées nettes de réassurance sur le prochain exercice ainsi que la meilleure estimation nette de réassurance par groupe homogène de risque.

En application de la formule définie par le règlement délégué, le capital de solvabilité requis pour le risque de primes et de provisions est de **1 538 K€**.

B.2.1.2.2. *Le risque catastrophe*

- Le risque d'accident de masse :

Le risque d'accident de masse appelé également « risque de stade », correspond au risque d'occurrence d'un accident dans un lieu réunissant un grand nombre d'individus.

Le calcul du capital requis pour le risque d'accident de masse dépend de probabilités de survenance, en cas d'accident, de différents événements (décès, passage en invalidité, passage en incapacité ou bien augmentation des remboursements de frais de soins), des montants maximaux de remboursements prévus par les garanties portées, du nombre de personnes protégées ainsi que de la probabilité de réalisation de l'accident.

- Le risque de concentration :

Le risque de concentration correspond au risque d'occurrence d'un accident dans un lieu où sont réunis un grand nombre de personnes protégées par l'organisme, eg. un accident au siège d'une grande entreprise dont un grand nombre de salariés est couvert en prévoyance par l'organisme considéré.

Le calcul du capital requis pour le risque de concentration dépend de probabilités de survenance, en cas d'accident, de différents événements (décès, passage en invalidité, passage en incapacité), des montants maximaux de remboursements prévus par les garanties portées et du nombre de personnes protégées par le principal contrat collectif de l'organisme. Le capital requis pour le risque de concentration est nul car la mutuelle ne commercialise aucun contrat de prévoyance.

- Le risque de pandémie :

Le risque de pandémie correspond au risque de surconsommation médicale liée à l'occurrence d'une pandémie sur le territoire. Ce risque dépend du nombre de personnes protégées par la mutuelle, des coûts moyens d'un séjour à l'hôpital et d'une consultation médicale, ainsi que de la proportion théorique de personnes concernées.

	Valeur
SCR masse	1 265,40 €
SCR concentration	0,00 €
SCR pandémie	40 492,80 €

SCR catastrophe : 40 512,57 €

	Valeur
SCR Santé similaire à la vie	0,00 €
SCR Primes & réserve	1 538 041,39 €
SCR Catastrophe	40 512,57 €

SCR Santé : 1 548 666,39 €

B.2.1.3. Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie concerne tous les actifs qui n'ont pas été choqués dans le risque de marché, c'est-à-dire les contreparties sur la trésorerie, les livrets et les comptes à terme pour les contreparties dites de type 1 et les créances pour les contreparties dites de type 2.

Pour chaque contrepartie de type 1, il est nécessaire de calculer une perte en cas de défaut. Concernant les comptes à terme et les livrets, la perte en cas de défaut est égale à la valeur de marché de chaque actif.

Contreparties de type 1 :

Nom de l'émetteur	Notation	Perte en cas de défaut
CREDIT MUTUEL	2	927 346,10
BNP Paribas	2	240 786,88
La Banque postale	2	19 918,13
Banque Populaire	2	1 942,02
MMA	2	456 513,63

Contreparties de type 2 :

Type de créance	Dues depuis moins de trois mois	Dues depuis plus de trois mois
Créances d'assurance	157 449,19	0,00
Créances de réassurance	0,00	0,00
Autres créances	43 868,17	0,00

En synthèse, le risque de contrepartie se présente comme suit :

	Valeur
SCR contrepartie de type 1	88 978,61 €
SCR contrepartie de type 2	30 197,60 €

SCR contrepartie: 113 399,73 €

B.2.1.4. Le SCR de base

Après le calcul de l'ensemble des sous-modules, le calcul du BSCR s'effectue en tenant compte de la matrice de corrélation définie par le règlement délégué. Le SCR de base est estimé à 2 556 K€ :

	Valeur
SCR Marché	1 308 358,58 €
SCR Santé	1 548 666,39 €
SCR Vie	0,00 €
SCR Contrepartie	113 399,73 €
Effet de diversification	-668 658,49 €

BSCR : 2 301 766,20 €

B.2.1.5. Le risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs. Le SCR opérationnel est calculé par une formule linéaire dépendant des primes sur les 24 derniers mois et des provisions calculées en meilleure estimation et brute de réassurance. Il est plafonné à 30% du SCR de base.

	Valeur
Capital opérationnel lié aux primes	230 006,01 €
Capital opérationnel lié aux provisions	16 721,82 €
BSCR	2 130 773,82 €

SCR opérationnel: 230 006,01 €

B.2.1.6. L'ajustement pour absorption des pertes par les impôts différés

L'ajustement pour impôts différés est défini par le règlement délégué Solvabilité II à l'article 207 comme « égal à la variation de la valeur des impôts différés des entreprises d'assurance (...) qui résulterait de la perte soudaine d'un montant égal à la somme des éléments suivants :

- Le capital de solvabilité requis de base ;
- L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des provisions techniques visé à l'article 206 du présent règlement ;
- L'exigence de capital pour risque opérationnel de la directive 2009/138/CE. ».

Cet ajustement permet de diminuer le montant de capital requis. Il est plafonné, par prudence, par le montant d'impôts différés passif nets des impôts différés actif.

	Valeur
Impôts différés actifs	20 063,00 €
Impôts différés passifs	782 737,39 €

Impôts différés passifs nets des impôts différés actifs : 762 674,39 €

B.2.2. Les exigences de capital

B.2.2.1. Le capital de solvabilité requis (SCR)

Le capital de solvabilité requis correspond au capital économique dont a besoin une entreprise d'assurance ou de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5%. Son calcul utilise la méthode de la Valeur-en-Risque (« Value-at-Risk »), conformément à la formule standard ou dans le contexte d'un modèle interne. Toutes les pertes potentielles sur les 12 mois à venir, y compris celles qui découleraient d'une réévaluation défavorable des actifs et passifs, doivent être évaluées.

Le capital de solvabilité requis reflète le profil de risque réel de l'entreprise, compte tenu de tous les risques quantifiables, ainsi que l'incidence nette des techniques d'atténuation des risques. Il est couvert par un montant au moins équivalent de fonds propres éligibles.

A l'inventaire 2023, le SCR de la MFIF est égal à 1 770 K€ :

	Valeur
BSCR	2 301 766,20 €
SCR opérationnel	230 006,01 €
Ajustement par absorption de pertes par les impôts différés	632 943,05 €

SCR : 1 898 829,16 €

B.2.2.2. Le minimum de capital requis (MCR)

Le minimum de capital requis se calcule par une formule linéaire dépendant des primes et de la meilleure estimation santé. Ce montant doit être compris entre 25% et 45% du SCR et est au minimum égal à 2,7 M€.

	Valeur
MCR linéaire non vie	386 540,27 €
MCR linéaire vie	0,00 €
MCR linéaire	386 540,27 €
MCR plafond	854 473,12 €
MCR plancher	474 707,29 €
MCR combiné	474 707,29 €
AMCR	2 700 000,00 €

MCR : 2 700 000,00 €

B.2.3. Solvabilité de la MFIF

Pour 2023, en comparaison avec l'exercice 2022, la couverture des exigences réglementaires sont présentés ci-après.

(en K€)	2023	2022
Capital de solvabilité requis (SCR)	1 896	2 006
Minimum de capital de solvabilité (MCR)	2 700	2 700
Fonds propres économiques éligibles (SCR)	4 825	4 885
Fonds propres économiques éligibles (MCR)	4 825	4885
Couverture de SCR	254%	244%
Couverture de MCR	179%	181%

B.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La MFIF n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

B.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La MFIF n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

B.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'exercice 2023, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté par la Mutuelle.

B.6. Autres informations

Aucune autre information significative n'est à signaler.

Annexes

Balance sheet		Solvency II value	Statutory accounts value
		€0010	€0020
Assets			
Goodwill	80010		
Deferred acquisition costs	80020		
Intangible assets	80030		48077,00
Deferred tax assets	80040	20063,00	
Pension benefit surplus	80050		
Property, plant & equipment held for own use	80060	3255683,00	713357,00
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	80070	2500558,00	1970217,61
Property (other than for own use)	80080	0,00	0,00
Holdings in related undertakings, including participations	80090	0,00	0,00
Equities	80100	50580,00	50580,00
Equities - listed	80110	50580,00	50580,00
Equities - unlisted	80120	0,00	0,00
Bonds	80130	170562,00	202737,00
Government Bonds	80140	0,00	0,00
Corporate Bonds	80150	0,00	0,00
Structured notes	80160	170562,00	202737,00
Collateralised securities	80170		
Collective Investments Undertakings	80180	1572266,00	1102770,61
Derivatives	80190		
Deposits other than cash equivalents	80200	707150,00	614130,00
Other investments	80210	0,00	0,00
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	80220		
Loans and mortgages	80230	0,00	0,00
Loans on policies	80240	0,00	0,00
Loans and mortgages to individuals	80250	0,00	0,00
Other loans and mortgages	80260	0,00	0,00
Reinsurance recoverables from:	80270	0,00	0,00
Non-life and health similar to non-life	80280	0,00	0,00
Non-life excluding health	80290		
Health similar to non-life	80300	0,00	0,00
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	80310	0,00	0,00
Health similar to life	80320	0,00	0,00
Life excluding health and index-linked and unit-linked	80330	0,00	0,00
Life index-linked and unit-linked	80340		
Deposits to cedants	80350		
Insurance and intermediaries receivables	80360	186942,00	186942,00
Reinsurance receivables	80370	0,00	0,00
Receivables (trade, not insurance)	80380	47048,00	47048,00
Own shares (held directly)	80390		
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	80400		
Cash and cash equivalents	80410	964836,00	964836,00
Any other assets, not elsewhere shown	80420	40530,00	40530,00
Total assets	80500	7015660,00	3971007,61
Liabilities			
Technical provisions - non-life	80510	660648,10	666434,00
Technical provisions - non-life (excluding health)	80520		
Technical provisions calculated as a whole	80530		
Best Estimate	80540		
Risk margin	80550		
Technical provisions - health (similar to non-life)	80560	660648,10	666434,00
Technical provisions calculated as a whole	80570		
Best Estimate	80580	557394,00	
Risk margin	80590	103254,10	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	80600	0,00	0,00
Technical provisions - health (similar to life)	80610	0,00	0,00
Technical provisions calculated as a whole	80620		
Best Estimate	80630	0,00	
Risk margin	80640	0,00	
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	80650	0,00	0,00
Technical provisions calculated as a whole	80660		
Best Estimate	80670	0,00	
Risk margin	80680	0,00	
Technical provisions - index-linked and unit-linked	80690		
Technical provisions calculated as a whole	80700		
Best Estimate	80710		
Risk margin	80720		
Other technical provisions	80730		
Contingent liabilities	80740		
Provisions other than technical provisions	80750	59314,00	59314,00
Pension benefit obligations	80760	0,00	0,00
Deposits from reinsurers	80770	0,00	0,00
Deferred tax liabilities	80780	782737,39	
Derivatives	80790		
Debts owed to credit institutions	80800	0,00	0,00
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	80810	0,00	0,00
Insurance & intermediaries payables	80820	85910,00	85910,00
Reinsurance payables	80830	0,00	0,00
Payables (trade, not insurance)	80840	614232,00	614232,00
Subordinated liabilities	80850	0,00	0,00
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	80860	0,00	0,00
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	80870	0,00	0,00
Any other liabilities, not elsewhere shown	80880	0,00	0,00
Total liabilities	80900	2202841,49	1425890,00
Excess of assets over liabilities	81000	4812818,51	2545117,61

04/01/2021

New Life Global Insurance Company - Financial Statement and General Information

	Year 2020										Year 2019				Total
	Q1	Q2	Q3	Q4	YTD	Q1	Q2	Q3	Q4	YTD	Q1	Q2	Q3	Q4	
Assets															
Cash	10000	10000	10000	10000	40000	10000	10000	10000	10000	40000	10000	10000	10000	10000	40000
Accounts receivable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investments	100000	100000	100000	100000	400000	100000	100000	100000	100000	400000	100000	100000	100000	100000	400000
Other assets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Liabilities															
Accounts payable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Other liabilities	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equity															
Shareholders' equity	100000	100000	100000	100000	400000	100000	100000	100000	100000	400000	100000	100000	100000	100000	400000
Total	100000	100000	100000	100000	400000	100000	100000	100000	100000	400000	100000	100000	100000	100000	400000

S.25.01.01				
Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula				
S.25.01.01.01				
Basic Solvency Capital Requirement				
		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	1308358,580	1308358,580	
Counterparty default risk	R0020	113399,731	113399,731	
Life underwriting risk	R0030	0,000	0,000	
Health underwriting risk	R0040	1548666,388	1548666,388	
Non-life underwriting risk	R0050			
Diversification	R0060	-668658,494	-668658,494	
Intangible asset risk	R0070			
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	2301766,205	2301766,205	
S.25.01.01.02				
Calculation of Solvency Capital Requirement				
		Value		
		C0100		
Adjustment due to RFF/MAP rSCR aggregation	R0120			
Operational risk	R0130	230006,010		
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140			
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-632943,054		
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160			
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	1898829,161		
Capital add-on already set	R0210			
Solvency capital requirement	R0220	1898829,161		
Other information on SCR				
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400			
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410			
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420			
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios	R0430			
Diversification effects due to RFF rSCR aggregation for article 304	R0440			
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP rSCR aggregation	R0450			
Net future discretionary benefits	R0460			
S.25.01.01.03				
Approach to tax rate				
		Yes/No		
		C0109		
Approach based on average tax rate	R0590			
S.25.01.01.04				
Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes				
		Before the shock	After the shock	
		C0110	C0120	
DTA	R0600	20063,000	20063,000	
DTA carry forward	R0610			
DTA due to deductible temporary differences	R0620	20063,000	20063,000	
DTL	R0630	782737,390	782737,390	
S.25.01.01.05				
Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes				
		LAC DT		
		C0130		
LAC DT	R0640			
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650			
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660			
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	-632943,054		
LAC DT justified by carry back, future years	R0680			
Maximum LAC DT	R0690	-632943,054		

S.05.02.01

Premiums, claims and expenses by country

Non-life obligations

		S.05.02.01.01	S.05.02.01.03	S.05.02.01.02
		Home country	Total Top 5 and home country	Country (by amount of gross premiums written) - non-life obligations
		C0080	C0140	C0090
Country	R010			
Premiums written				
Gross - Direct Business	R0110	7666867,00	7666867,00	
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	0,00	0,00	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130			
Reinsurers' share	R0140	0,00	0,00	
Net	R0200	7666867,00	7666867,00	
Premiums earned				
Gross - Direct Business	R0210	7666867,00	7666867,00	
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	0,00	0,00	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230			
Reinsurers' share	R0240	0,00	0,00	
Net	R0300	7666867,00	7666867,00	
Claims incurred				
Gross - Direct Business	R0310	7237790,00	7237790,00	
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	0,00	0,00	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330			
Reinsurers' share	R0340	0,00	0,00	
Net	R0400	7237790,00	7237790,00	
Changes in other technical provisions				
Gross - Direct Business	R0410	0,00	0,00	
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	0,00	0,00	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430			
Reinsurers' share	R0440	0,00	0,00	
Net	R0500	0,00	0,00	
Expenses incurred	R0550	1027008,00	1027008,00	
Other expenses	R1200		304386,00	
Total expenses	R1300		1331394,00	